

- gons et autres voitures de louage à deux roues employés dans la cité et pour lesquels il n'y a pas d'autres dispositions, quarante centins..... 0.40
50. Pour celles à quatre roues, tirées par un seul cheval, cinquante centins 0.50
60. Pour celles à quatre roues, tirées par deux chevaux, soixante centins..... 0.60
70. Pour celles dont se servent les marchands, commerçants, fabricants, entrepreneurs, pour le transport ou la livraison des articles ou effets qu'ils vendent, fabriquent ou emploient, cinquante centins 0.50
80. Pour celles dont se servent les *express-men*, les boulangers, brasseurs, distillateurs et vendeurs de glace, cinquante centins..... 0.50
90. Les personnes qui obtiendront des licences, comme susdit, paieront en sus une cotisation annuelle sur tous les chevaux de travail employés à tirer les voitures plus haut mentionnées, au taux de cinquante centins..... 0.50
100. Les mêmes taux s'appliqueront, cependant, sans autre taxe ou licence à toutes voitures d'hiver correspondantes et seront aussi payables par tout particulier propriétaire de chevaux et voitures en usage dans la dite cité.....
110. Les charretiers et autres personnes licenciées comme susdit paieront pour chaque numéro qui leur sera donné vingt-cinq centins..... 0.25
120. Toute personne prenant une licence sur paiement de trois piastres aura droit à cinq numéros pour cheval et voiture ; et tout paiement de cinq piastres sera suffisant pour un nombre au-delà de cinq ; Et en chaque tel cas, le paiement d'une somme fixe, tel que indiqué, dispensera du paiement des sommes détaillées à la cédule des charges, d'après l'exception faite, sauf, néanmoins, la répétition du paiement annuel, et le renouvellement de la licence chaque année.

SECT

que fixé et

sera ci-après

et chaque p

d'entretien

tailler des

cotisation c

ainsi impos

mier jour

pour laquel

licence ne s

l'année, ou

du temps p

droit annue

chaque cas

tion quelcor

ler du dit r

server tout l

subséquente

positions an

annuels.

SECTION

droit annuel

juin 1889, su

débit de liqu

rant, restera

année, au mo

trictions et r

No 188.

SECTION

taxe, cotisati

par l'article

être perçu et

premier jour